Liste de contrôle Travaux de déconstruction et de démolition



Avez-vous pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de votre personnel lors des travaux de déconstruction et de démolition?

Les travaux de déconstruction et de démolition impliquent une exposition à de nombreux risques d'accidents et d'atteintes à la santé. Les piétons et les riverains peuvent aussi être concernés.

Les principaux dangers sont:

- les chutes dans le vide
- etre enseveli ou écrasé
- les substances nocives sous forme de poussières (quartz, amiante, fibres minérales, etc.) ou de fumées liées à des travaux de soudage ou d'oxycoupage (par ex. plomb)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.



Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu X «non» ou X «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter à la dernière page.

Organisation Les travaux de déconstruction et de démolition oui 🗌 sont-ils planifiés au moyen d'un concept de en partie déconstruction de sorte à réduire au maximum non les risques d'accidents et les atteintes à la santé? Tenir compte en particulier des substances nocives (ordonnance sur les travaux de construction OTConst, art. 3 et art. 60 à 60c). Concept de déconstruction: www.suva.ch/deconstruction. Le concept de déconstruction tient-il compte aussi oui 🗌 des **modifications statiques** du bâtiment pouvant non apparaître au cours des travaux de déconstruction? Ex.: murs coupe-feu de bâtiments contigus, parties de bâtiment saillantes, faux plafonds, isolations, sols et parois. Avez-vous désigné un spécialiste chargé de la oui oui sécurité au travail et de la protection de la santé non ainsi que de la surveillance sur place en permanence lors des travaux de déconstruction et de démolition? A-t-on vérifié la présence de substances nocives oui 🗌 dans des parties, des installations ou des matériaux en partie des bâtiments à démolir ou à déconstruire? non Ex.: amiante, quartz, fibres minérales artificielles, hydrocarbures halogénés tels que PCB, métaux lourds, etc. A-t-on, en présence de telles substances, défini la oui 🗌 nature exacte des dangers (analyse du matériau, en partie évaluation par des spécialistes) et pris les mesures non nécessaires (par ex. en faisant appel à une entreprise d'assainissement)? Infos complémentaires: «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante» (réf. Suva 84024.f). Les matériaux amiantés sont-ils retirés, assainis oui 🗌 et éliminés dans les règles de l'art avant le début en partie des travaux de déconstruction et de démolition? non Les questions de sécurité publique sont-elles oui oui discutées avec les organes compétents et les oblien partie gations qui en découlent sont-elles intégrées au non concept de déconstruction? Aucun piéton ou aucune installation de transports publics, par exemple, ne doivent être mis en danger. oui 🗆 Est-il garanti et documenté que toutes les conduites (d'eau, d'électricité, de gaz, de télénon phone, etc.) ont été mises hors service par les entreprises compétentes? (Fig. 1) Les citernes présentes ont-elles été vidées et oui 🗌 en partie nettoyées de façon professionnelle et ces travaux sont-ils consignés? □ non **10** Existe-t-il un concept de premiers secours? oui 🗌 non

A ce propos, voir également la liste de contrôle «Plan d'urgence

pour les postes de travail mobiles» (réf. Suva 67061.f).



Fig. 1: on ne doit commencer des travaux de déconstruction que lorsqu'on est sûr que toutes les conduites ont été mises hors service.



Fig. 2: en cas de travaux de démolition mécanisée, personne ne doit se trouver à proximité.



Fig. 3: l'accès à la zone dangereuse est barré et sécurisé par un poste d'alarme.

Exécution des travaux 11 Est-il garanti que seules les personnes autorisées oui se trouvent dans la zone de démolition? (Fig. 2 et 3) en partie non Ex. de mesures: barrage de la zone, postes d'alarme et contrôle de l'accès à la zone avant toute démolition mécanisée. 12 Les travaux sont-ils arrêtés et le maître d'ouvrage oui est-il averti en cas de **présence d'amiante avérée**? non 13 Les travaux d'enlèvement de la couverture du oui toit (tuiles, étanchéité, etc.) sont-ils effectués avec en partie Fig. 4: attention au risque de rupture des couverles dispositifs antichutes collectifs nécessaires tels non tures, grilles, faux planchers, etc.! que paroi de retenue, paroi de protection de couvreur, protection latérale pour les toits plats, etc.? Ordonnance sur les travaux de construction (chap. 3). 14 Les dispositifs de protection collective (échafauoui dages de façade, échafaudages roulants, plate-☐ en partie non formes de travail, etc.) sont-ils à disposition lors de l'enlèvement des revêtements de façade? oui oui 15 Lors des travaux de déconstruction, tient-on compte de la baisse éventuelle de la résistance en partie des sols ou des toits et autres (faux plancher, non éléments non résistants à la rupture, etc.)? (Fig. 4) 16 Veille-t-on à ce que le personnel travaillant dans oui des zones donnant sur le vide soit protégé de en partie facon appropriée contre les chutes de hauteur? non 17 Veille-t-on à ce qu'aucun poste de travail ne soit oui oui superposé à un autre? en partie non **18** En cas de chute de parties d'ouvrage, l'organisation □ oui du travail garantit-elle la sécurité des personnes en partie et des biens ainsi que l'absence de vibrations non Fig. 5: réduction du dégagement de poussière inadmissibles? au moyen de mesures appropriées, par ex. par projection d'eau sur l'engin de chantier ou par humidification avec de l'eau. 19 Des mesures sont-elles prévues pour réduire le oui oui **dégagement** éventuel **de poussières**? (Fig. 5) en partie non Formation, instruction, information 20 Les personnes chargées de la déconstruction oui sont-elles formées aux risques spécifiques et en partie aux mesures de protection requises? (Fig. 6) non 21 Le personnel a-t-il été informé qu'il ne doit pas se □ oui trouver dans la zone dangereuse des engins de en partie chantier et des machines? non 22 Le personnel a-t-il été formé à l'utilisation correcte oui des équipements de protection individuelle? en partie non

Fig. 6: le personnel doit avertir le responsable sur

pouvant poser problème.

place de toute apparition inattendue de substances

Il faut contrôler l'utilisation des équipements de protection

individuelle. A ce propos, voir également la liste de contrôle

«Equipements de protection individuelle» (réf. Suva 67091.f).

Liste de contrôle remplie par:			Date:			Signature:			
Plan de mesures: travaux de déconstruction et de démolition				Chantier contrôlé:					
N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle		
				Date	Visa		Date	Visa	
		_							
		-							
		-		_					
		-					-		
		-							
		-							
		-							
		-							
				_					
		-		_					
							-		
		_		_					
		-							

Prochain contrôle le: